

*Réseau ferré de France***Décision du 26 janvier 2001  
portant délégation de pouvoirs**NOR : *EQUT0110045S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 14 mai 1997 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 janvier 1998, modifiée le 22 octobre 1998, par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son président ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 11 juillet 2000 définissant les principes de délégation par le président d'une partie de ses compétences à certains responsables de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 mars 2000 modifiée le 14 décembre 2000 arrêtant la structure générale de Réseau ferré de France,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée au directeur général, dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues et des procédures en vigueur dans l'établissement, pour donner mandat à des notaires ou clercs de notaire en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes de vente, d'acquisition ou d'échange de biens immobiliers appartenant à cet établissement public dont le montant est supérieur ou égal à 5 millions de francs.

## Article 2

Délégation est donnée au directeur du patrimoine, dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues et des procédures en vigueur dans l'établissement, pour donner mandat à des notaires ou clercs de notaire en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes de vente, d'acquisition ou d'échange de biens immobiliers appartenant à cet établissement public, dont le montant ne dépasse pas 5 millions de francs.

Fait en deux exemplaires originaux.

C. Martinand